

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
16 novembre 2004

Original: français

---

**Deuxième Commission****Compte rendu analytique de la 31<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 10 novembre 2004, à 9 h 30

*Président* : M. Balarezo ..... (Pérou)**Sommaire**Point 88 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

- a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*)
- b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (*suite*)

Point 83 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)Point 90 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

- b) Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)

Point 91 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 9 h 45.*

**Point 88 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite) (A/59/115 et A/59/158)**

- a) **Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (suite) (A/59/94-E/2004/77)**
- b) **Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit (suite) (A/59/208)**

1. **M<sup>me</sup> Katarwa** (Ouganda), prenant la parole au titre du point 88 b), déclare que sa délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants du Qatar, du Bénin et de la République démocratique populaire lao au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe des pays les moins avancés et du Groupe des pays en développement sans littoral, respectivement.

2. L'application du Programme d'action d'Almaty continue de poser de graves difficultés à l'Ouganda, qui, non seulement est un pays en développement sans littoral et de transit, mais souffre de la faiblesse persistante des cours de ses principaux produits de base destinés à l'exportation. C'est pourquoi la délégation ougandaise partage l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport, selon laquelle il faut en priorité accorder une assistance financière et technique aux pays en développement sans littoral pour améliorer leur infrastructure de transport et assurer la gestion et l'entretien des équipements existants.

3. Le Programme d'action d'Almaty reconnaît l'importance des accords régionaux pour résoudre durablement les problèmes des pays en développement sans littoral en matière de transport de transit. Au sein de la Communauté de l'Afrique de l'Est, l'un des principaux domaines de coopération est ainsi l'infrastructure du transport. En vertu du plan d'action à court terme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), les projets suivants sont considérés comme hautement prioritaires : l'oléoduc traversant le Kenya et l'Ouganda, l'appui institutionnel apporté aux chemins

de fer kényans, ougandais et tanzaniens, le projet routier du couloir nord, ainsi que les secteurs des télécommunications et des technologies de l'information et des communications. La semaine dernière, des ministres africains chargés de la gestion des ressources en eau se sont réunis à Kampala pour convenir d'une stratégie régionale en matière d'énergie.

4. Des efforts collectifs sont également déployés pour assurer la gestion durable des ressources du lac Victoria, améliorer la sécurité de la navigation et réduire le coût élevé des transports. L'Union douanière de l'Afrique de l'Est, qui deviendra opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2005, a pour but de promouvoir le commerce et les investissements dans la région. Les marchandises entrant dans la Communauté de l'Afrique de l'Est seront soumises à un ensemble commun de règles, d'institutions juridiques et de structures administratives, et les mêmes tarifs douaniers leur seront appliqués. Les nouvelles mesures prises au sein du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) réduiront considérablement les coûts du transit. Au niveau national, les ressources financières limitées sont allouées en priorité au développement des infrastructures, afin de stimuler la croissance économique.

5. La délégation ougandaise continue de penser que l'expansion du commerce régional et sous-régional et l'intégration économique sont essentielles pour tenter de résoudre les problèmes auxquels sont en butte les pays en développement sans littoral, en contribuant à attirer davantage d'investissements étrangers directs et à favoriser l'essor de leurs exportations. Une planification rigoureuse et une coordination régionale seront nécessaires pour développer ces échanges et assurer cette intégration régionale. Elle se félicite donc du projet de la CNUCED de convoquer une réunion d'experts chargée d'élaborer et de mettre en œuvre des accords de transport en transit dans le but d'offrir les meilleures solutions possibles. Les pays en développement sans littoral se félicitent également du soutien apporté par le système des Nations Unies, notamment la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que par des partenaires pour le développement et le secteur privé, dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty.

6. **M. Al-Zaabi** (Koweït), prenant la parole au titre du point 88, appuie l'intervention de la délégation du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine. De par sa situation historique et géographique, le Koweït est depuis toujours conscient de l'importance du commerce dans le développement et le progrès des peuples, ce qui l'a conduit à multiplier les échanges commerciaux avec tous les pays du monde et à jouer un important rôle commercial, notamment en Asie et en Afrique.

7. La nécessité de consolider ce processus d'ouverture et les espoirs qu'il a suscités ont amené le Koweït à créer un environnement législatif, réglementaire et économique, à moderniser son infrastructure, à renforcer ses relations internationales et à soutenir le secteur privé pour qu'il assume ses responsabilités dans le domaine du développement.

8. La délégation koweïtienne pense que la seule issue possible pour les pays en situation particulière, notamment ceux dont l'économie est tributaire d'une seule source de revenu, tels que les pays en développement sans littoral, est de créer des partenariats avec leurs voisins, afin de développer des systèmes efficaces de transit et de réduire les coûts du transport en simplifiant les opérations de transit à travers les frontières internationales. Il devient alors possible de garantir à ces pays un accès équitable aux marchés internationaux et d'appliquer des normes internationales de sécurité du transport et de protection de l'environnement, dans le cadre d'un système commercial international et d'une économie mondiale tenant compte de leur situation particulière.

9. La délégation koweïtienne est consciente du rôle important que jouent la coopération internationale et la création de partenariats dans le développement durable. Le Koweït a ainsi élaboré et financé des projets avec de nombreux pays en développement. Il continue de leur accorder l'appui et l'assistance nécessaires pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement dans différents domaines (construction et réfection des routes, création ou modernisation des aéroports, construction de centrales électriques et modernisation des réseaux de distribution d'électricité, construction de ponts et de tunnels et développement des ports maritimes). Il aide également le secteur privé à développer l'industrie et à améliorer la compétitivité de ces pays.

10. La délégation koweïtienne comprend les besoins particuliers des pays tributaires d'un seul produit et des pays en développement sans littoral dans le cadre de la nouvelle coopération internationale dans le domaine du transport de transit. Elle réitère son appui aux efforts déployés par ces pays dans tous les domaines, notamment ceux qui visent à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et à mettre en œuvre les programmes d'action d'Almaty et de Bruxelles. Enfin, elle attend avec impatience de pouvoir participer efficacement aux consultations officieuses afin de parvenir aux meilleurs résultats possibles pour les pays en situation particulière.

11. **M. Penjo** (Bhoutan), prenant la parole au titre du point 88, déclare que sa délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants du Qatar, du Bénin et de la République démocratique populaire lao au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe des pays les moins avancés et du Groupe des pays en développement sans littoral, respectivement.

12. Le représentant du Bhoutan note avec satisfaction les mesures destinées à garantir l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (Programme d'action de Bruxelles) et du Programme d'action d'Almaty, et salue les mesures prises par le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui s'acquitte parfaitement de son mandat, conféré par la résolution 56/227 de l'Assemblée générale.

13. Il est encourageant de constater que les organes directeurs de 19 organisations ont adopté des décisions visant à intégrer le Programme d'action de Bruxelles dans leurs programmes de travail respectifs. Il faut se féliciter également que les organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la CNUCED aient décidé de procéder régulièrement à des examens par secteur de l'application du Programme. Quant au Programme d'action d'Almaty, la délégation bhoutanaise note avec satisfaction les initiatives prises par le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, la CNUCED et les commissions régionales du système des Nations Unies, ainsi que par la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement pour en assurer la mise en œuvre.

14. Pour que les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral puissent surmonter les énormes obstacles auxquels ils sont confrontés, il faut que la communauté internationale se montre déterminée à concrétiser les objectifs convenus à l'échelle internationale, dans un réel esprit de partenariat et de responsabilité collective. La délégation bhoutanaise juge encourageant l'intérêt croissant manifesté par les partenaires de développement et les organisations internationales pour le Programme d'action de Bruxelles et le Programme d'action d'Almaty, ainsi que les mesures qu'ils ont prises pour en faciliter la mise en œuvre, mais se déclare préoccupée par le fait que nombre des problèmes spécifiques à ces pays en situation particulière n'ont pas encore été résolus. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général et des déclarations faites par le Haut Représentant à la précédente séance que beaucoup reste à faire pour mettre fin à leur marginalisation et soutenir les progrès accomplis par certains d'entre eux sur la voie du développement. Si l'on veut faire véritablement progresser la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles et du Programme d'action d'Almaty, il est capital d'allouer en temps opportun les ressources nécessaires correspondant aux besoins spécifiques de chaque pays.

15. Les pays les moins avancés, les pays sans littoral en développement et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins souffrent de graves difficultés budgétaires et doivent en outre assurer la fourniture de services socioéconomiques de base tout en surmontant des difficultés d'ordre structurel, telles que le manque d'infrastructures et de moyens institutionnels et humains, deux facteurs essentiels pour renforcer réellement leur capacité de production et garantir leur indépendance économique à long terme. La délégation bhoutanaise se félicite du thème retenu par le Conseil économique et social pour son débat de haut niveau lors de sa session de fond de 2004 : « Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ». Tout en reconnaissant que le développement est avant tout la responsabilité de chaque pays, le Bhoutan espère vraiment que les partenaires de développement et les organismes internationaux vont, de toute urgence, répondre davantage aux besoins spécifiques des pays les moins avancés et des pays en

développement sans littoral et continuer à s'efforcer de favoriser leur croissance durable.

16. Le Bhoutan a réalisé d'importants progrès grâce à ses partenaires de développement, dont l'appui est primordial pour lui permettre de combler son déficit financier et technologique et d'atteindre ses objectifs de développement, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement.

17. **M<sup>me</sup> Jemaneh** (Éthiopie), prenant la parole au titre des points 88 a) et b), déclare que pour que les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral atteignent leurs objectifs en matière de développement et tirent parti de la mondialisation, il faut que la communauté internationale concrétise les engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et le Programme d'action de Bruxelles. Elle évoque brièvement quelques engagements énoncés dans le Programme d'action de Bruxelles et fait part des mesures prises à cet égard par l'Éthiopie. Concernant l'Engagement 1 : encourager une action axée sur la population, l'Éthiopie a élaboré une stratégie de développement à long terme appelée « stratégie d'industrialisation par le développement de l'agriculture ». Environ 85 % de sa population vit de l'agriculture. L'Éthiopie a également adopté une Stratégie intégrée de développement rural avec des objectifs à moyen terme et une stratégie en faveur du développement durable et de la réduction de la pauvreté. Par ailleurs, des mesures sont prises pour créer un climat favorable aux investissements et au commerce. Concernant l'Engagement 2 : bonne gouvernance aux niveaux national et international, diverses mesures ont été adoptées pour promouvoir la démocratie, la primauté du droit, la transparence, la responsabilisation et l'efficacité des institutions publiques. Une commission de lutte contre la corruption a été créée. Les troisièmes élections générales auront lieu en Éthiopie en mai 2005. L'Éthiopie n'a ménagé aucun effort pour réaliser l'Engagement 3 : renforcer les capacités humaines et institutionnelles. Des initiatives ont été lancées pour promouvoir l'accès à la santé et à l'éducation. En 10 ans, le nombre d'enfants inscrits à l'école primaire a plus que doublé et la proportion d'enfants scolarisés atteint aujourd'hui 70 %. En ce qui concerne l'Engagement 4 : mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les PMA bénéficient

de la mondialisation, l'Éthiopie déploie des efforts concertés dans plusieurs domaines, notamment en construisant des routes pour accélérer le développement du secteur rural et en prenant des initiatives dans les domaines de l'énergie, des télécommunications et des ressources en eau. Le manque d'infrastructures est l'un des principaux obstacles qui empêchent les pays les moins avancés de profiter des initiatives prises en leur faveur pour leur donner accès aux marchés. La plupart d'entre eux sont fortement tributaires d'un petit nombre de produits de base, ce qui les rend très vulnérables face aux fluctuations des cours du marché international et à la détérioration des termes de l'échange.

18. La mobilisation des ressources a constitué le thème du débat de haut niveau du Conseil économique et social en juin 2004. Tout en se félicitant de l'augmentation de l'aide publique au développement fournie aux pays les moins avancés, l'Éthiopie recommande qu'une analyse approfondie soit menée pour mieux cerner ses caractéristiques et fait observer que son niveau est bien en deçà des objectifs fixés. Si l'on rapporte les chiffres aux données par habitant, l'Éthiopie reçoit uniquement la moitié de l'aide fournie aux autres pays d'Afrique. Étant donné le rôle que peut jouer l'aide publique au développement dans les efforts déployés par l'Éthiopie pour bâtir des infrastructures et favoriser les investissements dans les secteurs sociaux, elle invite tous ses partenaires de développement à lui verser une aide comparable à celle des autres pays d'Afrique.

19. L'Éthiopie se félicite des informations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les initiatives prises par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales concernées pour faciliter la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty.

20. Les pays en développement sans littoral sont parmi les pays les plus vulnérables au monde. Sur les 31 pays qui constituent le Groupe des pays en développement sans littoral, 16 appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés. Ils n'ont pas de ports maritimes, souffrent de leur isolement et de leur éloignement des marchés mondiaux, manquent d'infrastructures et de moyens institutionnels et connaissent des problèmes liés à l'entretien des équipements. En outre, leur survie dépend d'un nombre très limité de produits de base destinés à l'exportation.

21. Dans la plupart des cas, leurs voisins sont eux-mêmes des pays en développement ayant sensiblement la même structure économique et souffrant de la même pénurie de ressources. Les échanges entre les pays sans littoral et les pays en développement de transit sont en général assez limités. La plupart des pays en développement de transit sont incapables d'offrir à leurs voisins sans littoral un système de transport performant auquel se relier. Un système de transport en transit efficace peut être mis en place grâce à de véritables partenariats entre les pays sans littoral et les pays en développement de transit avec l'aide de leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial et grâce à des partenariats entre le secteur public et le secteur privé. La délégation se félicite à ce propos des activités entreprises par la Commission économique pour l'Afrique pour promouvoir et faciliter la coopération dans ce domaine dans l'ensemble du continent africain.

22. En adoptant la Déclaration du Millénaire, les États Membres ont réaffirmé leur engagement vis-à-vis des pays en développement sans littoral et appelé les donateurs bilatéraux et multilatéraux à accroître leur aide financière et technique en direction de ces pays, afin de répondre à leurs besoins spécifiques et de les aider à améliorer leurs systèmes de transport en transit. Il est essentiel que la communauté internationale fasse tout ce qui est en son pouvoir pour appliquer le Programme d'action d'Almaty et atteindre les objectifs fixés.

23. **M<sup>me</sup> Percy-Filippini** (Haïti), prenant la parole au titre du point 88, déclare que sa délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants du Qatar et du Bénin au nom du Groupe des 77 et de la Chine et au nom du Groupe des pays les moins avancés, respectivement. Selon elle, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (Programme d'action de Bruxelles) constitue un cadre intéressant pour une action concertée en vue de délivrer un dixième de la population mondiale du fléau de la pauvreté. Elle se félicite que la question des pays les moins avancés fasse partie des préoccupations de plusieurs organes et institutions des Nations Unies et que le Conseil économique et social ait consacré un débat de haut niveau à la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en juin 2004. Elle se réjouit également du consensus réalisé au sujet du mécanisme qui doit permettre aux pays les

moins avancés de sortir progressivement de cette catégorie sans heurt tout en continuant à bénéficier de certains avantages.

24. La délégation haïtienne est néanmoins préoccupée par le retard pris dans la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles, retard qui compromet la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, tout au moins pour les pays les moins avancés. La grande majorité de ces pays sont aux prises avec de sérieuses difficultés dans la mise en œuvre du Programme d'action car ils manquent de moyens institutionnels et humains et ne parviennent pas à attirer les investissements. Ils souffrent en outre des conséquences de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Par ailleurs, les pays donateurs ont diminué leur aide publique au développement en raison du ralentissement de leur croissance économique. Or, cette aide joue un rôle important dans l'amélioration de l'infrastructure économique des pays les moins avancés et il faudrait veiller à la rendre plus prévisible et efficace. Haïti se réjouit que certains pays de l'Union européenne aient fait part de leur intention d'augmenter leur aide publique au développement.

25. La délégation haïtienne souhaite que de nouvelles initiatives soient mises en œuvre de manière concertée entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de coopération pour le développement. Il faut que les investissements se traduisent par une amélioration concrète des conditions de vie, notamment en permettant à la population d'avoir accès aux infrastructures et aux services socioéconomiques essentiels comme l'éducation, la santé et l'approvisionnement en eau potable. Il faut aussi développer l'accès aux marchés, les services routiers et la gestion des ressources naturelles.

26. Il est possible de réussir si l'ensemble de la société civile – femmes, enfants, jeunes, catégories défavorisées – participe à ce processus de développement et si l'on permet aux pauvres d'avoir accès à des services financiers.

27. Secoué par de récentes crises politiques et dévasté par les catastrophes naturelles, Haïti n'a pas été en mesure de mettre en œuvre sa stratégie en matière de réduction de la pauvreté, mais le Gouvernement haïtien demeure très attaché aux engagements pris dans le cadre de la troisième Décennie des Nations Unies en faveur des pays les moins avancés. Le programme du Gouvernement de

transition met l'accent sur la bonne gouvernance, la réduction de la pauvreté et la protection de l'environnement, qui constituent des domaines prioritaires du Programme d'action de Bruxelles.

28. La délégation haïtienne espère que les engagements pris par les bailleurs de fonds en juillet 2004 à Washington, lors de la présentation du Cadre de coopération intérimaire, se concrétiseront dans un délai raisonnable. Elle attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et est favorable à l'idée de convoquer une réunion à mi-parcours, en 2006, afin d'évaluer le Programme d'action de Bruxelles.

29. **M. Kazykhanov** (Kazakhstan) s'associe à la déclaration prononcée par la délégation de la République démocratique populaire lao au nom du Groupe des pays en développement sans littoral. Il déclare que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, réunie en août 2003 à Almaty, a été la première manifestation mondiale de haut niveau organisée par l'ONU pour examiner les besoins et les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral. À l'issue de cette conférence, le Programme d'action d'Almaty a été adopté, que le Kazakhstan considère comme un document équilibré et clair qui servira de référence pour accroître la portée des cadres de coopération dans ce domaine.

30. Le Kazakhstan note avec satisfaction que, bien qu'il se soit écoulé relativement peu de temps depuis l'adoption de la résolution 58/201 de l'Assemblée générale par laquelle elle a entériné le Programme d'action d'Almaty, le processus d'application du Programme d'action est bien engagé. Le plan d'application, élaboré par le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et adopté en février 2004, aidera les États Membres, les commissions régionales, les organisations internationales et régionales et les institutions financières à appliquer le Programme d'action par des mesures ciblées et bien coordonnées. Le Kazakhstan est prêt à accueillir, en coopération avec le Haut Représentant, une réunion internationale portant sur le rôle des organisations internationales,

régionales et sous-régionales dans l'application du Programme d'action, en mars 2005.

31. Le Kazakhstan se félicite de la tenue de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), à São Paulo (Brésil), en juin 2004, et souligne la nécessité d'une application pleine et effective du Consensus de São Paulo, en particulier des dispositions de ses paragraphes 66 et 84, qui portent sur le rôle des pays en développement sans littoral dans le système commercial international.

32. Le Kazakhstan note également avec satisfaction que le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a décidé, le 1<sup>er</sup> août 2004, de reprendre les négociations commerciales multilatérales lancées dans le cadre du programme de travail de Doha. Il s'associe à l'appel lancé par le Groupe des pays en développement sans littoral pour demander à l'OMC d'achever le programme de travail pour les petits pays, dont ils font partie, avant la sixième conférence ministérielle, qui se tiendra en décembre 2005 à Hong Kong (République populaire de Chine). Soulignant l'importance d'une participation effective des pays en développement sans littoral aux négociations de Hong Kong, il invite le Bureau du Haut Représentant à coopérer avec la CNUCED et avec les commissions régionales concernées en vue d'aider ces pays à organiser une conférence des ministres du commerce en prévision de la sixième conférence ministérielle de l'OMC.

33. M. Kazykhanov souligne que la bonne mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty dépendra de l'appui fourni par la communauté internationale, y compris les institutions de financement et de développement et les pays donateurs. Il précise que le Kazakhstan a déjà versé plus de 100 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale créé pour faciliter les activités de suivi liées à l'application du Programme d'action et engage les autres pays à manifester leur solidarité.

34. **M. Husain** (Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique), prenant la parole au titre du point 88 a) de l'ordre du jour, dit que l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) souscrit de façon générale aux conclusions et recommandations figurant aux paragraphes 75 à 86 du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins

avancés pour la décennie 2001-2010 (A/59/94-E/2004/77). Il insiste particulièrement sur le paragraphe 75, où il est souligné que la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles dépend dans une large mesure de la collaboration entre les pays les moins avancés (PMA) et leurs partenaires de développement. Cependant, rappelle-t-il, la responsabilité première continue de revenir aux premiers, les seconds ne pouvant jouer qu'un rôle d'appui.

35. M. Husain attire l'attention sur le paragraphe 3 du rapport, où il est indiqué que quelque 736 millions de personnes vivent aujourd'hui dans les 50 PMA et que, selon les estimations, ce chiffre augmentera d'ici à 2015, pour atteindre 942 millions. Étant donné que la moitié de leur population vit actuellement avec moins de 1 dollar par jour, si cette tendance se maintient, le nombre de personnes vivant dans une pauvreté absolue dans les PMA risque de passer à 471 millions en 2015. L'OCI juge cette tendance très préoccupante car 23 de ses 57 membres font partie des PMA. Cette prévision se réalisera si l'écart de revenus entre les pays les plus riches et les plus pauvres du monde continue de se creuser, comme c'est le cas actuellement. Dans ce contexte, l'OCI se félicite de l'adoption, le 20 septembre 2004, à New York, de la Déclaration sur l'action contre la faim et la pauvreté.

36. Passant à une conclusion positive, qui figure au paragraphe 7 du rapport, M. Husain note que malgré maints obstacles, l'instauration de régimes démocratiques, le règlement des conflits et les efforts de consolidation des structures étatiques ont progressé dans les PMA. L'OCI estime que la bonne gouvernance est indispensable au développement socioéconomique et que les signes d'amélioration observés dans ce domaine sont encourageants.

37. Citant également le paragraphe 11 du rapport, M. Husain note avec satisfaction que le nombre de pays qui ont désigné un coordonnateur national chargé de veiller au suivi et à l'application du Programme d'action à l'échelon national a fortement augmenté et que 10 pays membres de l'OCI figurent parmi eux.

38. M. Husain présente ensuite les activités menées par l'OCI, par l'intermédiaire de diverses institutions, afin de réaliser les objectifs du Programme d'action de Bruxelles. Il indique notamment que la Banque islamique de développement a créé un programme spécial d'appui aux pays membres de l'OCI les moins

avancés, qui est axé sur la lutte contre la pauvreté et la croissance économique et que la Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'échanges de marchandises a élaboré un programme de coopération technique pour la période 2003-2005. La possibilité d'établir une coopération entre la Chambre islamique et des organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, est en cours d'examen.

39. Le Programme d'action de Bruxelles fournit un cadre global pour l'instauration de partenariats avec les PMA en vue de réaliser dans ces pays les objectifs de réduction de la pauvreté, de croissance économique et de développement durable. Pour y parvenir, les PMA doivent maintenant continuer de mettre l'accent sur la bonne gouvernance, des politiques économiques saines et le renforcement des capacités et la communauté internationale doit les épauler en augmentant le montant de l'aide publique au développement, en encourageant les échanges commerciaux et en allégeant leur dette.

40. **M<sup>me</sup> Zahran** (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) déclare que les intérêts des PMA sont une priorité pour l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), qui mène un programme spécial d'assistance technique afin de répondre aux besoins particuliers de ces pays en matière de propriété intellectuelle. Outre l'aide qu'elle apporte aux PMA afin de les aider à remplir leurs obligations découlant des instruments multilatéraux relatifs à la propriété intellectuelle, l'OMPI s'efforce également de leur donner des moyens d'action qui leur permettront de définir, de protéger, de mettre en œuvre et d'exploiter des droits de propriété intellectuelle pour promouvoir leur développement économique, social et culturel.

41. La créativité, l'innovation, l'information et la connaissance sont au cœur de la croissance économique et sont le moteur d'un système de propriété intellectuelle performant. L'OMPI s'attache à doter les PMA d'un tel système, afin qu'ils puissent acquérir, accumuler, gérer et utiliser les informations et les connaissances. En étroite coopération avec eux, elle les aide à réaliser leurs objectifs de développement en modernisant les infrastructures administratives et juridiques en matière de propriété intellectuelle. À la demande des gouvernements, des produits adaptés à la situation de chaque pays ont été élaborés en mettant l'accent sur la création d'institutions, la mise en valeur

des ressources humaines et le renforcement de la capacité de générer des connaissances et de les utiliser. Au niveau politique, l'OMPI conseille les gouvernements sur la meilleure manière d'intégrer la propriété intellectuelle dans les stratégies nationales de développement économique. L'assistance apportée par l'Organisation dans le cadre de plans d'action nationaux ciblés est multidisciplinaire et elle encourage le dialogue entre toutes les parties prenantes.

42. Les travaux de l'OMPI s'inscrivent dans le cadre général de la Déclaration du Millénaire. On peut compter sur elle pour contribuer activement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en coopération avec les États Membres, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la société civile, le secteur privé et d'autres partenaires de développement.

43. Depuis l'adoption du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, l'OMPI s'efforce d'en réaliser les objectifs, notamment grâce aux activités de mise en valeur des ressources humaines menées par son Académie mondiale, en améliorant l'accès économique aux technologies de l'information et des communications grâce au réseau WIPONet, en créant des sociétés de gestion collective, en utilisant au mieux la possibilité de rentabiliser les connaissances traditionnelles, les ressources génétiques et le folklore et en aidant les petites et moyennes entreprises à exploiter pleinement leurs capacités de création et d'innovation et à devenir plus compétitives.

44. La conférence ministérielle sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés tenue à Séoul du 25 au 27 octobre 2004, sous les auspices de l'OMPI et avec l'appui de la République de Corée, a permis de définir les problèmes politiques et techniques que pose l'intégration de la propriété intellectuelle dans les stratégies de développement des PMA. La Déclaration ministérielle de Séoul reflète l'engagement de la communauté internationale en faveur de la création d'institutions consacrées à la propriété intellectuelle au service du développement. L'OMPI y est également priée de renforcer son assistance aux PMA et d'organiser une réunion ministérielle pour les PMA tous les trois ans. La République de Corée a créé un fonds d'affectation spéciale afin d'aider les pays en développement, en particulier les PMA, dans le cadre de l'OMPI.



45. L'OMPI a organisé à Stockholm, en coopération avec le Gouvernement suédois, un stage de formation et de conseil sur la propriété intellectuelle à l'intention des PMA, du 8 au 26 novembre 2004.

46. **Le Président**, évoquant le discours liminaire prononcé la veille par M. Jeffrey Sachs, devant la Deuxième Commission, Conseiller spécial auprès du Secrétaire général pour les objectifs du Millénaire pour le développement et responsable du Projet Objectifs du Millénaire, rappelle qu'il faut prêter une attention spéciale aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays méditerranéens et des petits États insulaires en développement. Il souligne que le thème essentiel du débat sur les groupes de pays en situation particulière a été la mise en œuvre des accords internationaux tels que le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et le Programme d'action d'Almaty. Il salue également la contribution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au débat sur ce point, notamment sa proposition de lier le prix des matières premières au service de la dette, et celle de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

#### **Point 83 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique**

##### **a) Commerce international et développement** (A/C.2/59/L.25)

##### **d) Produits de base** (A/C.2/59/L.26)

47. **M. Al-Mahmoud** (Qatar) prend la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il présente le projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » (A/C.2/59/L.25), qui constitue un commentaire général, axé sur le développement, de la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1<sup>er</sup> août 2004, des documents issus de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue en juin 2004, et des questions relatives aux négociations de Doha. Il espère que ce projet sera adopté par consensus. Il présente également le projet de résolution intitulé « Produits de base » (A/C.2/59/L.26), au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il indique que, dans le préambule, l'Assemblée générale rappelle les conférences et sommets des

Nations Unies en rapport avec les produits de base. Il résume le texte du dispositif en mettant particulièrement l'accent sur le paragraphe 16, où l'Assemblée prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'élaborer un cadre général pour la prise de mesures en faveur du développement du secteur des produits de base, et sur le paragraphe 18, où elle demande instamment aux parties prenantes qui se sont déclarées désireuses de participer à l'Équipe spéciale internationale sur les produits de base créée à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de contribuer financièrement et techniquement au fonctionnement effectif de l'Équipe spéciale. Il espère que le projet sera adopté par consensus.

#### **Point 90 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement**

##### **b) Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies** (A/C.2/59/L.28)

48. **M. Al-Mahmoud** (Qatar) présente le projet de résolution intitulé « Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (A/C.2/59/L.28) au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il souligne l'importance de cet examen triennal, quatre ans après l'adoption de la Déclaration du Millénaire et un an avant le bilan, par l'Assemblée générale, des avancées réalisées dans ce cadre. Le Groupe des 77 et la Chine accordent une grande importance aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. En soumettant ce texte à la Commission, ils se réservent le droit de présenter ultérieurement des modifications ou des paragraphes additionnels.

#### **Point 91 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles** [A/59/89-E/2004/21 et A/59/3 (chap. 1)]

49. **M<sup>me</sup> Al-Bassam** (chef du Bureau des commissions régionales à New York) présente la note du Secrétaire général contenant le rapport élaboré par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions

de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/59/89-E/2004/21). Citant ce document, elle déclare que la principale cause de la crise économique et sociale actuelle du peuple palestinien demeure l'occupation israélienne. Le Secrétaire général a souligné à plusieurs reprises que le seul espoir réaliste de mettre fin à la violence dans le territoire occupé et en Israël réside dans une paix juste et globale.

50. Le rapport présenté met l'accent sur les répercussions socioéconomiques de l'action qu'Israël mène sans relâche pour étendre ses implantations et sa barrière sur la Rive occidentale du Jourdain, des entraves à la liberté de circulation et des bouclages imposés par Israël, de la destruction par Israël des infrastructures et des cultures et du maintien de la politique israélienne de démolition des habitations.

51. Les implantations israéliennes dans le territoire palestinien occupé continuent d'être la principale cause du conflit. En Cisjordanie, Israël a implanté plus de 136 colonies (jugées illégales par la communauté internationale) qui comptent 236 000 habitants. Dans la bande de Gaza, 17 colonies de peuplement abritent quelque 7 000 colons. Environ 180 000 colons vivent dans Jérusalem-Est occupée.

52. Les zones d'implantation de colons ont absorbé 41,9 % de la superficie de la Cisjordanie. La superficie totale des terres confisquées pour l'implantation de colonies ou désignées comme zones militaires dans la bande de Gaza est de 165,04 kilomètres carrés, soit 45 % du territoire de Gaza, et 7 000 colons y sont installés. Plus d'un million de Palestiniens vivent sur les 55 % de terres restantes. Bien que la Feuille de route du Quatuor l'exige, aucun « gel » des constructions ou de l'expansion des colonies n'a été décrété. Les colonies, toutes catégories confondues, continuent de représenter une part importante des investissements publics consentis par Israël, et les nouvelles constructions dans les colonies ont augmenté de 35 %.

53. La multiplication des colonies par le Gouvernement israélien est étroitement liée à la construction de la barrière de séparation en Cisjordanie, qui a abouti à la confiscation de terres appartenant à des Palestiniens et à la fragmentation de leur territoire. Cette politique a suscité de profondes inquiétudes quant à la possibilité de créer à l'avenir,

aux côtés d'Israël, un État palestinien qui soit indépendant et viable.

54. Le Gouvernement israélien a beaucoup progressé dans la construction de la barrière, qui devrait s'étendre sur une longueur totale de 638 kilomètres et couvrir 975 kilomètres carrés (16,6 %) de la Cisjordanie, principalement sur le territoire occupé. Quelque 320 000 colons y vivent, dont ceux installés dans Jérusalem occupée.

55. Avec la construction de la barrière, Israël annexera de fait la majeure partie des aquifères de Cisjordanie (qui fournissent 51 % des ressources en eau de la Cisjordanie). L'ouvrage sépare des habitants de leurs terres et des ressources en eau, les privant de tous moyens de subsistance et contraignant nombre des Palestiniens vivant dans ces zones à partir, comme cela a déjà été le cas pour 6 000 à 8 000 résidents de Qalqiliya.

56. Les restrictions imposées, en plus des couvre-feux, à la circulation des biens et des personnes aggravent encore la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé, car elles accentuent le chômage et la pauvreté, empêchent l'offre de soins médicaux, brisent les cycles d'enseignement et, de manière générale, sont source d'humiliation pour les Palestiniens, pris individuellement et collectivement.

57. Depuis le mois de mars 2003, la construction de 85 nouveaux postes de contrôle et de 538 différents types de tranchées et de fossés, la mise en place de 47 barrières et barrages routiers, et l'existence d'innombrables postes de contrôle « volants » (c'est-à-dire mobiles) ont effectivement morcelé tout le territoire occupé, en un grand nombre de zones séparées et isolées. Environ 47 % des ménages ont vu leurs revenus amputés de plus de 50 % pendant la même période. La proportion de la population vivant dans la pauvreté est passée à 63 %. Deux millions de Palestiniens dépendent de l'aide alimentaire pour leur survie et vivent dans la pauvreté absolue, c'est-à-dire avec moins de 2 dollars par jour.

58. Ces conditions ont porté un coup sévère à l'économie palestinienne. En 2003 seulement, en confisquant et en détruisant des habitations et des terres palestiniennes, Israël a augmenté le nombre de Palestiniens sans abri et déplacés de 13 000 à 16 000 personnes. Quelque 28 000 habitations palestiniennes risquent d'être démolies à tout moment. Les forces israéliennes ont détruit 10 % des terres cultivables de

Gaza. En Cisjordanie, l'armée et les colons israéliens ont arraché des centaines de milliers d'oliviers, de citrus et d'autres arbres fruitiers et détruit 806 puits et 296 entrepôts agricoles.

59. Dès avant la construction de la barrière, le Gouvernement israélien autorisait une discrimination active contre les Palestiniens en matière d'accès à l'eau.

60. À l'heure actuelle, 60 % des familles palestiniennes dépendent de l'eau distribuée par les camions-citernes, qui absorbe 17 à 40 % des revenus des ménages durant les mois d'été. Dans certains cas, en raison des postes de contrôle et des bouclages, les camions-citernes ne peuvent pas toujours accéder aux villages, laissant ainsi certaines localités privées d'eau pendant plusieurs jours.

61. Les autorités israéliennes se sont appropriées la plupart du Golan syrien à des fins militaires ou pour des colonies. Les 18 000 Arabes syriens restants ne continuent de contrôler qu'un peu plus de 6 % du territoire d'origine sous occupation. Comme dans le cas du territoire palestinien occupé, l'occupation du Golan syrien a provoqué l'éclatement des familles et une diminution des possibilités d'emploi, ainsi que des services de santé et d'éducation.

62. Il est souligné dans le rapport du Secrétaire général que, pendant la période à l'examen, on a constaté une aggravation des répercussions économiques et sociales de l'occupation militaire. La plupart des données sociales et économiques indiquent une détérioration marquée des conditions de vie du peuple palestinien, et notamment l'apparition de nouvelles formes de dépossession et de destruction des avoirs publics et privés en tous genres.

63. Conséquence de cette nouvelle évolution de la situation, le territoire palestinien occupé est désormais considéré comme une « économie ravagée par la guerre ». L'assistance humanitaire n'est pas suffisante pour protéger les droits des civils palestiniens sous occupation et leur permettre de mener une vie digne. La seule solution pour sortir de la crise économique et sociale actuelle réside dans la fin de l'occupation du territoire palestinien et du Golan syrien.

64. Les souffrances et les dépossession ont atteint de nouveaux sommets en 2003 et pourraient conduire le peuple palestinien à douter davantage de l'efficacité des efforts diplomatiques unilatéraux et multilatéraux

qui sont déployés pour tenter de résoudre le conflit israélo-palestinien.

65. Mettre fin à l'occupation israélienne demeure la seule manière de mettre un terme aux souffrances sociales et économiques du peuple palestinien.

66. **M. Elfarnawany** (Égypte) souhaite avoir des précisions sur la façon dont l'occupation empêche le peuple palestinien d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. C'est un fait que le peuple palestinien des territoires occupés vit dans des conditions anormales, guère propices au développement. L'intervenant demande si cette question a été traitée par la CESAO dans le rapport et de quelle façon ou si elle sera abordée dans les rapports ultérieurs.

67. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne) s'étonne de ne trouver dans le rapport aucune mention de l'enfouissement de déchets nucléaires dans les territoires occupés alors que, dans son rapport, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés faisait allusion à des déchets nucléaires enfouis dans les territoires occupés, en particulier dans le Golan syrien.

68. **M. Meron** (Israël) demande pourquoi la déclaration favorable qu'a faite le Secrétaire général à propos du plan de désengagement, qui va bouleverser la situation des territoires occupés et qui résulte d'une décision courageuse du Premier Ministre israélien, décision dont s'est félicité le Quatuor, n'a pas été mentionnée par M<sup>me</sup> Al-Bassam dans son intervention.

69. **M<sup>me</sup> Al-Bassam** (Bureau des commissions régionales à New York), répondant à la question de la délégation égyptienne, dit que les commissions régionales, qui sont en train d'élaborer leur rapport régional sur la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, examinent les progrès accomplis à ce sujet en les reliant à d'autres problèmes socioéconomiques et ne manqueront pas de porter leur attention sur la situation des territoires occupés et sur la capacité du peuple palestinien d'atteindre les objectifs de développement. Ces rapports seront publiés au début de 2005 et seront mis à la disposition des délégations au niveau des régions et au Siège.

70. L'intervenante admet à la délégation de la République arabe syrienne que la question de

l'enfouissement des déchets nucléaires n'a pas été abordée dans le rapport et lui assure qu'elle fera le nécessaire pour qu'elle soit incluse dans le prochain rapport.

71. En réponse à la délégation d'Israël, M<sup>me</sup> Al-Bassam précise que le rapport cite des observations formulées par le Secrétaire général au sujet de la situation sur le terrain. Toutefois, le rapport couvre des périodes durant lesquelles aucune amélioration n'a pu être observée dans la situation des habitants de la bande de Gaza. Par ailleurs, il n'étudie la situation que sous l'angle socioéconomique.

72. **M. Al-Emadi** (Qatar) déplore qu'outre les multiples exactions imposées au peuple palestinien (confiscations de terres, destruction de logements, exécutions extrajudiciaires, arrestations arbitraires, destruction d'arbres fruitiers, etc.) Israël ait fait fi de l'avis de la Cour internationale de Justice et poursuivi la construction du mur de séparation, jetant de nombreux Palestiniens hors de chez eux. L'implantation de nouvelles colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés ne fait qu'aviver les dissensions entre les deux peuples. La situation dans les territoires, marquée par la pauvreté, le chômage et la violence, ne cesse de se détériorer, amenuisant tout espoir que le peuple palestinien a pu placer dans la Feuille de route. Le nombre d'enfants tués et blessés ne cesse d'augmenter, les emplois de disparaître, les personnes d'être atteintes dans leurs libertés individuelles, les communautés de se désagréger.

73. S'insurgeant vigoureusement contre la politique suivie par Israël au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, le Qatar demande instamment à la communauté internationale de faire diligence pour ramener les parties à la table de négociations et pour faire en sorte qu'Israël mette un terme à sa politique d'occupation, de violence et de colonisation. Réaffirmant les droits inaliénables du peuple palestinien des territoires occupés, le Qatar veut croire à un règlement juste et global du conflit et à la remise sur les rails de la Feuille de route, ainsi qu'à la création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem pour capitale.

74. **M<sup>me</sup> Barghouti** (Palestine) rappelle que le peuple palestinien lutte depuis longtemps pour l'exercice de ses droits inaliénables, y compris le droit de disposer de ses ressources naturelles, première pierre d'un État indépendant et souverain, et gage de paix et de stabilité

dans le Moyen-Orient. Le peuple palestinien n'en peut plus de souffrir des séquelles de l'occupation prolongée de son territoire par Israël, de voir la puissance occupante contrôler, détruire ou exploiter ses ressources naturelles, confisquer ses terres, démolir ses logements, raser ses espaces arables, détourner ses ressources en eau, abattre ses arbres fruitiers, les privant ainsi de moyens de subsistance et amenant l'économie palestinienne au bord de la faillite.

75. Outre la construction de nouvelles voies de contournement et l'implantation de nouvelles colonies, la puissance occupante a poursuivi l'édification, déclarée illégale par la Cour internationale de Justice, du mur de l'expansionnisme, qui ne suit la Ligne verte que sur une petite partie, le reste s'enfonçant dans le territoire palestinien. Cela a donné lieu à de nouvelles confiscations de terres et à de nouvelles destructions de biens, de cultures vivrières et de puits.

76. Il devient urgent que la communauté internationale agisse auprès d'Israël pour que cessent ces atteintes au droit international et que soient sauvegardés les droits de la population civile palestinienne à disposer de ses biens et de ses ressources. Il convient de se rappeler à cet égard la Déclaration ministérielle de Durban, par laquelle le Mouvement des pays non alignés appelait les organismes des Nations Unies, les États Membres et les Hautes Parties contractantes de la quatrième Convention de Genève à l'action.

77. Le rapport du Secrétaire général dépeint bien la détresse économique et sociale du peuple palestinien, auquel la puissance occupante fait subir des exactions de toutes sortes (exécutions extrajudiciaires, détentions arbitraires, démolitions de logements). Le contrôle de la circulation des personnes et des biens, y compris l'aide humanitaire, les équipements médicaux et agricoles, filtrés par des postes de contrôle et des barrages routiers, conjugué à des bouclages et des couvre-feux prolongés, a fait chuter la production et aggravé le chômage, prémices d'un désastre humain.

78. L'ONU doit par conséquent continuer de suivre la situation de près en s'efforçant de mettre un terme aux activités illégales d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et d'intervenir pour qu'Israël s'acquitte de ses obligations au regard du droit international, y compris du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme. La communauté internationale doit faire

preuve de diligence pour sauver l'économie palestinienne de la déroute et rendre au peuple palestinien son droit de vivre dans la dignité, en œuvrant pour qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne.

79. **M. Rahman** (Malaisie) constate avec inquiétude, à la lecture du rapport, toutes les répercussions de l'occupation israélienne sur la vie quotidienne de la population palestinienne, occupation qui fait de nombreuses victimes et est fondée sur une politique faite d'arrestations et de détentions arbitraires, de déplacements forcés, de destruction et de confiscations de biens, de restriction à la liberté d'aller et venir. Cette population, qui ne peut plus exploiter ses ressources naturelles, encore moins en vivre, a perdu aussi son droit à un logement décent, à l'éducation et aux soins de santé.

80. Ce tableau lugubre est encore assombri par la construction du mur de séparation, qui a occasionné des démolitions de logements, la disparition de commerces et d'entreprises et la destruction de cultures vivrières, le détournement des ressources en eau et l'annexion de terres fertiles, et qui se poursuit au mépris de l'avis rendu par la Cour internationale de Justice et des résolutions de l'Assemblée générale demandant le démantèlement du mur et l'indemnisation de la population touchée par la construction de cet ouvrage.

81. La Malaisie est profondément préoccupée par le sort de la population arabe du Golan syrien occupé, qui, faute d'être autorisée à creuser des puits, ne peut plus cultiver ses terres, doit payer des taxes énormes pour l'eau, la terre et les transports, vit entourée de mines et n'a guère la possibilité de trouver un travail ou de recevoir une éducation. L'enfouissement des déchets nucléaires dans une partie de ce territoire fait planer le spectre d'une catastrophe écologique.

82. Le peuple palestinien doit pouvoir jouir de ses droits inaliénables à disposer de ses ressources naturelles et à mener une vie normale. La communauté internationale se doit de ne pas l'abandonner dans sa détresse et d'œuvrer pour qu'Israël mette un terme à sa politique d'occupation et honore ses obligations internationales et pour que la population des territoires occupés recouvre ses possessions naturelles et retrouve une vie décente. La Malaisie estime urgent de ramener les deux parties à la table de négociations et de

relancer la Feuille de route pour que soit trouvé enfin un règlement définitif à ce conflit.

83. **M. Al-Hameli** (Émirats arabes unis) constate que la note du Secrétaire général (A/59/89-E/2004/21) montre une fois encore que l'occupation israélienne, les pratiques criminelles auxquelles les forces israéliennes se livrent à l'encontre du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé et les violations graves des normes du droit international commises par Israël sont les principales causes de la tragédie qui touche les populations de ce territoire dans leur vie quotidienne. Actuellement, Israël continue de lancer des attaques de grande envergure contre le peuple palestinien à Gaza et en Cisjordanie, causant ainsi des dommages supplémentaires et de nouvelles pertes de vies humaines et de biens. Malgré les nombreuses résolutions internationales dans lesquelles on a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien à l'égard de leurs ressources naturelles, demandé à Israël de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril ces ressources, et dénoncé les pratiques hostiles et illégales d'Israël, ce pays continue de construire de nouvelles colonies, d'imposer des bouclages et des restrictions sévères, de détruire les infrastructures et de démolir des habitations en violant toutes les normes du droit international humanitaire, notamment les dispositions de la quatrième Convention de Genève. Les terres confisquées pour l'implantation de colonies désignées comme zones militaires ont absorbé une part importante de la Cisjordanie et de la bande de Gaza et, qui plus est, Israël poursuit la construction de la barrière de séparation, cherchant ainsi à confisquer de nouvelles terres appartenant aux Palestiniens en faisant fi des résolutions adoptées par la Cour internationale de Justice et l'Assemblée générale sur ce sujet.

84. En confisquant et en détruisant des terres et des habitations palestiniennes, Israël a augmenté le nombre des sans-abri et des personnes déplacées. Les forces israéliennes ont également détruit des milliers d'hectares de terres cultivables et des centaines de puits et d'entrepôts agricoles. Les entraves à la liberté de circulation et le bouclage des territoires ont causé des pertes importantes dans l'économie palestinienne, ce qui a contribué à une aggravation du chômage et de la misère. Les autorités israéliennes continuent également de confisquer des terres et d'agrandir les

colonies dans le Golan syrien occupé. En raison des restrictions imposées par Israël sur les voyages entre le Golan et la Syrie, des familles arabes ont été morcelées et ne peuvent pas avoir accès à l'éducation et à des emplois bien rémunérés, donnant droit à des prestations d'assurance maladie ou de sécurité sociale.

85. Les Émirats arabes unis dénoncent l'occupation des terres arabes par Israël et les crimes de guerre perpétrés par ce pays contre les Palestiniens et ils condamnent la destruction des ressources naturelles du peuple palestinien et de ses moyens de subsistance par les autorités israéliennes, voyant dans ces agissements une manœuvre pour vider les territoires occupés de leur population. Ils réaffirment que la cessation de l'occupation par Israël de tous les territoires arabes est la seule solution qui permettra de mettre un terme aux souffrances économiques et sociales du peuple palestinien et des autres populations arabes du Golan syrien occupé. Aussi demandent-ils à la communauté internationale de faire pression sur ce pays pour qu'il mette fin à son agression dans les terres palestiniennes occupées et se conforme aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Israël devrait être contraint à reprendre les négociations de paix conformément aux directives établies dans le cadre de l'Initiative de paix arabe et dans la Feuille de route, qui prévoient la création d'un État palestinien indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale.

86. Les Émirats arabes unis exigent également qu'Israël démantèle la barrière de séparation et dédommage les habitants des territoires arabes occupés pour les pertes qu'ils ont subies du fait des agressions israéliennes dirigées contre leur vie et leurs biens et de la destruction de leurs ressources naturelles et de leurs moyens de subsistance.

87. **M. Meron** (Israël), après avoir noté que le rapport soumis à la Commission était pessimiste et tendancieux, dit qu'il voudrait tout d'abord citer quelques exemples de coopération sur le terrain entre Israël, les Palestiniens et d'autres parties prenantes au Moyen-Orient à propos des ressources naturelles, car ils sont porteurs d'espoir pour tous les habitants de la région. Il mentionne plusieurs réunions qui se sont tenues récemment ou doivent avoir lieu prochainement, à savoir la deuxième Conférence israélo-palestinienne sur l'eau, qui a été organisée en octobre 2004 en Turquie sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Agency for International Development des États-Unis

et du Centre de recherche et d'information israélo-palestinien, la réunion convoquée par la Banque mondiale dans le cadre d'un groupe de travail sur la gestion des terres arides, qui aura lieu à Paris ce mois-ci, la réunion qui rassemblera des spécialistes israéliens, jordaniens et palestiniens de la gestion de l'eau à Prague dans le cadre du Groupe de travail multilatéral sur les ressources en eau à la fin du mois de novembre, et la conférence scientifique qui sera organisée par le Centre de recherche sur le dessalement au Moyen-Orient en décembre à Limasol (Chypre) avec la participation d'experts du Moyen-Orient. L'orateur signale par ailleurs qu'Israël collabore étroitement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à la réalisation de l'étude théorique de cet organisme sur l'état de l'environnement des territoires. Selon lui, les activités de coopération énumérées constituent des instruments efficaces pour surmonter les défis liés à la gestion des ressources naturelles dans la région.

88. Malheureusement, le rapport dont la Commission est saisie ne contribuera pas à améliorer les conditions sur le terrain. Les problèmes liés aux ressources naturelles et à l'environnement ne pourront être résolus que par la voie d'une concertation et de négociations bilatérales et régionales. Il existe un cadre convenu pour le règlement de ces questions et c'est là qu'il faut agir. Outre cette faiblesse fondamentale, le rapport fourmille d'inexactitudes factuelles. Par exemple, dans la section intitulée « Ressources naturelles, eau et environnement », où l'on essaie de faire croire que la consommation d'eau par Israël est déraisonnable et constitue un gaspillage, les chiffres cités sont faux. Si les auteurs du rapport avaient demandé à Israël de fournir des chiffres exacts, ils les auraient communiqués. La consommation totale d'eau par habitant en Israël est inférieure à la moitié de la quantité qui correspond au seuil fixé par l'ONU pour la définition d'une pénurie d'eau. La consommation totale d'eau dans le pays n'a pas augmenté au cours des 15 à 20 dernières années en dépit du fait que la population a doublé et la consommation par habitant est l'une des plus faibles au Moyen-Orient.

89. Le rapport prétend que, lors de la construction de la clôture de sécurité d'Israël, les Palestiniens auraient perdu 29 puits, ce qui est tout bonnement inexact. En vérité, les Palestiniens n'ont perdu aucun puits à cause de cette clôture. De même, contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport, les dommages causés aux

réseaux d'adduction et d'évacuation des eaux par les Forces de défense israéliennes dans le cadre de la campagne permanente qu'elles mènent contre le terrorisme palestinien sont immédiatement réparés en coopération pleine et entière avec l'administration palestinienne compétente. L'un des principaux défauts du rapport tient au fait qu'il ne replace pas les questions dont il traite dans leur contexte. Il brosse un tableau de la destruction d'exploitations agricoles, mais néglige de mentionner que, au cours des trois dernières années, plus de 450 roquettes Qassam ont été lancées contre les agglomérations israéliennes à partir de terres agricoles et de zones résidentielles palestiniennes, tuant de nombreux civils innocents.

90. Israël est à l'avant-garde pour les initiatives qui visent à conserver l'eau dans le secteur de l'agriculture à l'échelle mondiale et a toujours recherché à partager ses connaissances avec ses voisins par le biais de la coopération régionale, par exemple dans le cadre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale qui a établi le rapport considéré. Ce rapport ne va malheureusement pas contribuer à rapprocher les populations de la région pour qu'elles vivent en paix les unes avec les autres. La Commission devrait s'abstenir d'examiner des documents comme celui-ci qui reflètent un parti pris contre une partie au conflit en choisissant des informations de manière sélective et qui, partant, ne font qu'exacerber les tensions et aggraver la situation. Il faut plutôt mettre l'accent sur les tâches auxquelles on doit s'atteler pour bâtir un avenir meilleur.

91. L'initiative de désengagement du Gouvernement israélien, qui a été accueillie favorablement par le Quatuor et la communauté internationale tout entière, répond précisément à cet objectif car elle vise à apporter une stabilité et une sécurité plus grandes aux Israéliens et aux Palestiniens. En agissant de bonne foi, le Gouvernement israélien espère pouvoir réactiver le processus de paix et revenir au niveau de coopération qui existait avant le déclenchement de la violence, il y a quatre ans. Grâce à la coopération et au respect mutuel, les Israéliens et les Palestiniens pourront vivre dans un climat de paix et de sécurité et exploiter leurs ressources naturelles à leur avantage. Telle est la vision d'Israël; la délégation israélienne espère qu'elle pourra être concrétisée.

92. **M<sup>me</sup> Al-Bassam** (chef du Bureau des commissions régionales à New York) souligne que les statistiques présentées dans la note du Secrétaire

général ont été établies en consultation avec les organisations internationales actives dans la région, notamment le PNUE, l'Organisation internationale du Travail, la Banque mondiale, et le Fonds monétaire international, et soigneusement vérifiées. Les auteurs du rapport ont également consulté des documents officiels publiés en Israël. Le Secrétariat sait bien que les rapports présentés au titre de ce point de l'ordre du jour ont une dimension politique et il veille toujours à l'exactitude des chiffres.

93. **M<sup>me</sup> Awan** (Pakistan) dit que le rapport rappelle à la communauté internationale que les Palestiniens sont soumis à des conditions économiques et sociales très dures que la puissance occupante leur impose en violation de leur droit à l'autodétermination. Il fournit une description détaillée de la dégradation persistante des conditions de vie et des pratiques abusives et criminelles auxquelles Israël continue de se livrer. Le Secrétaire général a conclu que, du fait des conséquences de l'occupation, le territoire palestinien était désormais considéré comme une « économie ravagée par la guerre » et que la poursuite de cette occupation avait entraîné l'apparition de nouvelles formes de dépossession et de destruction des avoirs publics et privés en tous genres. Il indique notamment que le nombre des exécutions extrajudiciaires a augmenté, que la construction de la barrière de séparation qui morcelle les territoires palestiniens, sépare les habitants de leurs terres et les empêche d'accéder à leurs fermes, à leur travail et à des services continus, que de nombreux Palestiniens sont incarcérés ou détenus sans qu'il y ait de chef d'accusation ou de procédure judiciaire et que le processus de construction ou d'expansion des colonies se poursuit en violation flagrante des exigences énoncées dans la Feuille de route du Quatuor. Par ailleurs, Israël utilise les ressources palestiniennes à son profit, par exemple les ressources en eau, causant ainsi une grave pénurie pour les Palestiniens, et impose des restrictions sévères à la liberté de circulation, ce qui entraîne une perte d'emplois, notamment dans le secteur de la production alimentaire, si bien que le territoire ne peut plus subvenir à ses besoins. L'économie périclète, avec la perte des gains réalisés au terme de 15 années de croissance, et de ce fait, la pauvreté s'est étendue. La population du territoire syrien occupé des hauteurs du Golan se trouve dans une situation similaire. L'expansion des colonies israéliennes et la confiscation de terres par la puissance occupante se poursuivent inlassablement, la liberté de circulation fait l'objet de

restrictions très dures et l'infrastructure sociale est sapée, ce qui entraîne une détérioration des conditions de vie et l'éclatement des familles. Le Pakistan a toujours appuyé la juste lutte pour les droits inaliénables du peuple palestinien et soutenu tous les peuples qui sont victimes d'une domination étrangère, avec une détermination sans faille. L'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient passe par la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien. Comme l'a dit le Président Mousharaf, la communauté internationale et notamment les États-Unis doivent œuvrer pour assurer une solution juste et pacifique en concrétisant la vision de deux États – Israël et Palestine – vivant côte à côte dans la paix, l'harmonie et la sécurité. La délégation pakistanaise espère que la mise en œuvre scrupuleuse des dispositions énoncées dans la Feuille de route du Quator et la reprise du dialogue entre les parties jetteront les bases d'une paix permanente au Moyen-Orient. Un règlement durable de la question du Moyen-Orient, par définition, inclura également la restitution du Golan syrien. Une paix solide dans cette région est inconcevable sans justice.

94. **M. Elfarnawany** (Égypte) dit que le rapport que la Commission examine reflète une grave situation qui, si elle perdure, sera lourde de conséquences pour toutes les populations de la région. Elle risque de compromettre la réalisation des objectifs que la communauté internationale cherche à atteindre sous les auspices de l'ONU. La puissance occupante continue de bafouer les droits inaliénables des populations arabes occupées en violation des dispositions des conventions et des accords internationaux notamment la quatrième Convention de Genève de 1949. Elle continue d'appliquer des politiques et de se livrer à des pratiques qui sapent la paix et la sécurité internationale, ainsi que les efforts axés sur la réalisation des objectifs communs de développement, dont les objectifs du Millénaire pour le développement. Il est évident, d'après les indications données dans le rapport, que les pratiques employées par Israël à l'égard du peuple palestinien ont nui aux efforts de développement des Palestiniens.

95. À ce propos, la délégation égyptienne souhaite attirer l'attention sur la relation qui existe entre l'occupation israélienne et les démarches entreprises par la communauté internationale pour instaurer la paix et sur les conséquences qui en résultent pour la population palestinienne, afin de replacer les choses dans leur contexte. Les objectifs du Millénaire pour le

développement visent en priorité à mobiliser toutes les énergies aux fins de l'élimination de la pauvreté. Or, dans les territoires palestiniens occupés, les restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes et les dommages, d'un montant de plusieurs centaines de millions de dollars, causés aux infrastructures ont entraîné une détérioration de la situation économique et sociale et, donc, une aggravation de la pauvreté. De surcroît, les colonies de peuplement israélienne qui sont illégales au regard des normes du droit international, exacerbent les tensions avec les répercussions que cela implique pour les conditions de vie du peuple palestinien. Le deuxième objectif du Millénaire pour le développement a trait à l'éducation. En analysant la situation dans les territoires palestiniens occupés, on constate que les efforts faits pour améliorer l'éducation ont été vains. À la suite des bouclages et des couvre-feux imposés par la puissance occupante, et de la destruction des écoles, le taux de réussite des élèves palestiniens a baissé de 14,5 % par rapport à l'année scolaire 2002-2003. Pour ce qui de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, qui est le troisième objectif du Millénaire, le rapport signale des problèmes découlant de l'occupation. Il en va de même pour les quatrième, cinquième et sixième objectifs, qui concernent la réduction de la mortalité infantile, les soins de santé et la lutte contre les maladies. Du fait de l'occupation, quelque 1,4 million de Palestiniens (40 % de la population) souffrent d'insécurité alimentaire, et les postes de contrôle et les couvre-feux ont entraîné une détérioration de la situation en matière de santé publique parce qu'il entravent l'accès aux soins. Pour ce qui est du septième objectif – assurer un développement durable – Israël a détruit en 2003 des milliers d'arbres et d'hectares de terre, ainsi que cinq puits, dans la bande de Gaza, sans compter les effets du mur de séparation sur le peuple palestinien et sa souveraineté, puisque Israël a mis la main sur environ 51 % des ressources en eau de la Cisjordanie. On se demande vraiment comment le peuple palestinien peut, dans ces conditions, participer de façon efficace aux partenariats internationaux, qui font l'objet du huitième objectif. Lorsque la question considérée avait été examinée l'an dernier, la délégation égyptienne avait demandé comment la communauté internationale pouvait fermer les yeux sur cette situation de répression et d'agression, surtout à un moment où l'on tente de rétablir une coopération économique entre des pays indépendants et de participer à l'action



internationale en faveur du développement. On peut se poser la même question aujourd'hui. L'Égypte pense que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement repose sur la solidarité internationale, les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'ONU, d'où la nécessité de mettre fin aux pratiques et à l'occupation israéliennes, qui privent les Palestiniens de leurs ressources essentielles et les empêchent donc d'atteindre les objectifs de développement économique et social arrêtés au niveau international. Lorsqu'on examinera les arrangements relatifs au suivi des résultats du Sommet du Millénaire et des grandes conférences des Nations Unies à la réunion de 2005, il serait bon d'analyser les répercussions néfastes de l'occupation israélienne sur les efforts de développement en incluant cette question dans le rapport qui sera présenté à ce titre. En conclusion, la délégation égyptienne voudrait lancer un appel pour que l'on s'efforce réellement de mettre fin à l'occupation de la Palestine qui est contraire aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris le principe du droit à l'autodétermination, et aux dispositions des résolutions internationales, et que l'on appuie les efforts de développement internationaux.

96. **M. Al-Ghanem** (Koweït) dit que la situation du peuple palestinien est catastrophique à cause de la poursuite des pratiques employées par Israël à l'encontre de ce peuple encerclé et sans défense. Les forces d'occupation israéliennes continuent à détruire des installations industrielles dans la Palestine occupée, ainsi que des milliers d'hectares de terres agricoles dont la mise en valeur nécessite des dizaines d'années. Israël entrave également l'acheminement de l'assistance internationale et se livre systématiquement à des assassinats et à des arrestations de Palestiniens, ce qui a contribué à freiner le développement d'une façon générale.

97. La délégation koweïtienne tient à donner quelques exemples pour illustrer des réalités causées par les forces d'occupation israéliennes. Premièrement, à la suite de la confiscation d'habitations palestiniennes par les autorités israéliennes, plus de 16 000 personnes se sont retrouvées sans abri en 2003 et, comme elles n'ont pas été reconnues comme des réfugiés, elles n'ont pas pu bénéficier de la protection offerte par la communauté internationale. Deuxièmement, en bloquant les routes principales et secondaires dans diverses villes palestiniennes, en

effectuant des raids aériens et en construisant un mur de séparation, la puissance occupante a paralysé l'économie palestinienne et aggravé les problèmes du chômage et de pauvreté (baisse de 44 % du revenu moyen et plus de 50 % des familles palestiniennes vivant dans une situation d'extrême pauvreté). Troisièmement, les pratiques employées par les forces d'occupation israéliennes à l'encontre du peuple palestinien ont éliminé toute possibilité d'investissements étrangers dans la Palestine occupée, ces investissements ayant chuté de 90 % au début de 2003. Quatrièmement, ces forces ont attaqué quatre succursales de banque dans les territoires palestiniens et confisqué des millions de dollars sous prétexte que ces sommes étaient déposées sur des comptes suspects. Cinquièmement, les forces d'occupation entravent continuellement l'action des organisations humanitaires et les empêchent d'atteindre les populations car il y a des centaines de postes de contrôle fixes à franchir sans parler des innombrables postes de contrôle mobiles. Les mesures adoptées dans le port de Hajdoud, qui entravent l'acheminement de l'assistance humanitaire et de l'aide au développement, ont conduit l'UNRWA à suspendre l'aide alimentaire qu'il fournissait à certaines villes palestiniennes. Sixièmement, on constate que, dans le Golan syrien occupé, les Syriens sont incapables de cultiver leurs terres, qui sont très fertiles, parce que les autorités d'occupation les empêchent d'installer des infrastructures relatives à l'exploitation de l'eau pour le développement et la consommation humaine. Enfin, en 2004, les autorités israéliennes ont confisqué des terres agricoles dans les villages du Golan syrien, détruit des arbres fruitiers et adopté des mesures coercitives à l'encontre des Syriens qui étudient à l'étranger et qui ne peuvent plus rentrer dans le Golan. Par ailleurs, les habitants du Golan syrien vivent sous la menace continue des mines.

98. Les territoires palestiniens et arabes occupés sont le théâtre de pratiques déshumanisantes. La destruction du secteur économique et social causée par la poursuite de l'occupation militaire israélienne va de pair avec la détérioration des conditions de vie du peuple palestinien et arabe ployant sous le joug de l'occupation israélienne, si bien que l'assistance humanitaire n'est pas suffisante. Le seul remède à cette grave situation dont le peuple palestinien est victime est de mettre un terme à l'occupation dans les territoires palestiniens, mais aussi dans le Golan syrien et tous les autres territoires occupés, pour réaliser un

développement juste et permettre au peuple palestinien de partager les fruits de la mondialisation. Cela suppose qu'Israël se retire de tous les territoires arabes occupés jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, que l'on reconnaisse tous les droits légitimes du peuple palestinien, d'abord et avant tout, celui de créer un État indépendant, et que l'on mette en œuvre l'Initiative de paix adoptée par le Sommet arabe à Beyrouth en 2002.

*La séance est levée à 12 h 35.*